

DECISION DU PRESIDENT N° D2022-170

Objet : Acquisition d'une solution de rédaction et suivi de marchés publics en mode SAAS

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2021/12/17/18B du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°2022/26 du 7 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la nécessité pour la Direction des affaires juridiques de la Métropole du Grand Paris de se doter d'un logiciel de rédaction et de suivi des marchés publics en mode SaaS (Software as a Service),

Considérant que la solution retenue fait l'objet d'un engagement contractuel d'une durée de trois ans à compter de sa mise en ordre de marche, après déploiement, paramétrage et formation des utilisateurs,

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant inférieur à 40 000 € HT, cet achat peut faire l'objet d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R. 2122-8 du code de la commande publique,

Considérant qu'après consultation de plusieurs éditeurs, la solution techniquement la plus intéressante est l'outil SIS-MARCHES,

DECIDE

Article 1 : de conclure le marché relatif à l'acquisition en mode SasS d'une solution de rédaction et de suivi des marchés publics avec la société SIS-MARCHES, sise 84-88 boulevard de la mission Marchand – 92411 COURBEVOIE cedex, pour un montant total de 39 993,00 € HT et pour une durée de 3 ans à compter de la mise en ordre de marché du logiciel.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2022, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

28 SEP 2022

Pour le Président et par délégation,


Paul MOURIER
Directeur général des services

